

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2020 A 20 H 00

L'an deux mil vingt, le cinq novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames Angélique DEWULF, Jacqueline FERREIRA, Séverine LEGEAY, Virginie POTYRALA, Céline BRIALI, Sandra TOUPIN, Marie Francis GÉRARD, Marie VALENTE PIRES et Messieurs François GELLOT, Philippe RASÉRO, Laurent DELIGNY, Nicolas DEMELIN, Laurent PETIT, Sébastien ROLLOT.

Absents excusés : Madame Laure DUPUIS (pouvoir à Madame Angélique DEWULF).

Monsieur Nicolas DEMELIN a été nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- DELIBERATION DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT :

- DELIBERATION N° 58/20 :

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde faisant application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique doit instituer avec ses membres propres, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité des données financières. Elle est chargée notamment de proposer l'évaluation des charges transférées en cas de transfert de compétences.

La composition de la CLECT est définie pour la durée d'un mandat, avec un renouvellement en même temps que les renouvellements des conseils communautaires et municipaux.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins un représentant.

Le Conseil Communautaire de la Champagne Picarde a décidé de fixer la composition de la CLECT comme suit :

- Un représentant titulaire par commune
- Un représentant suppléant par commune

Ces derniers devant être impérativement des conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 fixant la composition de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner au sein de la CLECT,

- **Titulaire : Angélique DEWULF**
- **Suppléant : Philippe RASÉRO**

2- DELIBERATION CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE SATESE 2021/2023 :

- DELIBERATION N° 59/20 :

Madame le Maire informe l'assemblée présente que la convention signée avec le Conseil Départemental de l'Aisne concernant l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement collectif, arrive à échéance. Ces prestations font l'objet d'une rémunération calculée au tarif par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire la convention S.A.T.E.S.E. avec le Conseil Départemental de l'Aisne pour une durée de trois ans et autorise Madame le Maire à signer la convention.

3- DELIBERATION TRANSFERT COMPETENCE PLUi A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE :

- DELIBERATION N° 60/20 :

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové dit « Alur » en date du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert de compétence liée à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme aux communautés de communes et communautés d'agglomération dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Par délibération n° 1/17 en date du 08 février 2017, le Conseil Municipal de Pontavert a délibéré pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

L'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi « Alur » prévoit que si la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Il n'apparaît pas opportun d'engager à ce jour le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde. En effet, le maintien de cette compétence au niveau de chaque commune permet de maîtriser l'évolution de l'urbanisation en fonction des spécificités de chaque territoire. La vision de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale doit rester port »e par le Schéma de cohérence territoriale (Scot) qui permet de définir les grands enjeux et les orientations en matière de développement du territoire.

Enfin, le transfert de la compétence rendrait toute évolution des documents d'urbanisme plus complexe et plus longue pour l'ensemble des communes. Le maintien de la compétence au niveau de chaque commune permet de conserver une certaine flexibilité pour engager les procédures de modification, de révision ou de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Pour ces raisons, il vous est proposé de refuser le transfert automatique de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Vu l'article 136 II 2^{ème} alinéa de la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové ;

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Pontavert en date du

CONSIDERANT que la commune de Pontavert, pour les motifs ci-dessus évoqués s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à notifier la délibération au Président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.**

4- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNAL ET BUDGET EAU ASSAINISSEMENT :

DELIBERATION N° 61/20 : BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative. En effet, le portail du cimetière étant bien abimé il paraît opportun de le changer. La décision modificative sur le budget communal se décompose comme suit :

- Chapitre 21, compte 2135, opération 2001 : + 4 242.00 €
- Chapitre 021 : 4 242.00 €
- Chapitre 023 : 4 242.00 €
- Chapitre 68, compte 6865 : - 4 242.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

DELIBERATION N° 62/20 : BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative. En effet, l'ordinateur dans le bureau de Madame le Maire est obsolète et il est de plus en plus difficile de travailler dessus. La décision modificative sur le budget communal se décompose comme suit :

- Chapitre 21, compte 2183, opération 2002 : + 1 500.00 €
- Chapitre 021 : 1 500.00 €
- Chapitre 023 : 1 500.00 €
- Chapitre 68, compte 6865 : - 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus.

5- DELIBERATION ECHANGE PARCELLES COMMUNE DE PONTAVERT/MONSIEUR BARBOSA :

- DELIBERATION N° 63/20 :

Madame le Maire informe l'assemblée présente que pendant le confinement Monsieur BARBOSA lui a proposé un échange de parcelle, car en voulant vendre sa maison le géomètre s'est rendu compte que les limites de son terrain n'étaient pas bonnes. Son portail est installé sur le terrain communal. Les divers frais sont pris en charge pour moitié par les deux parties. Madame le Maire demande au Conseil d'accepter l'échange et de l'autoriser à signer les documents de celui-ci chez le notaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Madame le Maire de signer l'acte d'échange aux termes duquel la Commune de Pontavert cède à Monsieur et Madame Manuel BARBOSA DE VASCONCELOS la parcelle cadastrée section C numéro 550 pour 00a 03ca et reçoit en échange la parcelle cadastrée section C numéro 552 pour 00a 15ca appartenant à Monsieur et Madame BARBOSA DE VASCONCELOS.

Les parcelles sont estimées réciproquement à une valeur de 30.00 €.

Les frais seront pour moitié à la charge de la Commune et moitié à la charge de Monsieur et Madame BABOSA DE VASCONCELOS.

6- QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire rappelle à l'assemblée présente qu'une enquête publique sur la demande d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme pluriannuel de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement des bassins versants des affluents de l'Aisne s'est déroulée du 05 octobre 2020 au 06 novembre 2020. Les Conseils Municipaux sont appelés à donner leur avis sur le dossier de l'enquête, ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. C'est pourquoi, Madame le Maire demande aux Conseillers de faire parvenir rapidement leurs éventuelles observations (dossier consultable en Mairie et sur le site de la Commune).
- Madame le Maire demande à Monsieur Nicolas DEMELIN s'il prévoit une réunion de la commission des fêtes prochainement. Celui-ci demande si quelqu'un peut reprendre la présidence de la commission car il est très pris par son entreprise. Madame Jacqueline FERREIRA se propose pour reprendre la présidence de la commission. Madame le Maire souhaiterait que soit abordé pendant la prochaine réunion de la commission : les paniers garnis pour nos aînés, un cadeau pour les enfants (car avec la crise sanitaire c'est une année difficile) et l'achat de sapins.
- Madame le Maire informe que le logement au 20 grande rue appartement D sera libre au 1^{er} décembre 2020 (petite maison avec deux chambres, loyer environ 646 €)
- Madame le Maire expose les deux projets à l'étude pour l'acquisition éventuelle par la Commune de bâtiments permettant de faire des logements et un dépôt de pain.
- Madame le Maire signale à l'assemblée présente que la Commune a répondu à une enquête de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde pour l'acquisition de défibrillateur (obligatoire au 1^{er} janvier 2021). La Commune souhaiterait acquérir un défibrillateur extérieur qui sera mis à la salle polyvalente.
- Madame le Maire informe l'assemblée présente que nous rencontrons des problèmes avec le SIRTOM sur le chemin Favery. Effectivement depuis qu'un propriétaire a fait sa clôture (dans les règles) le camion poubelles ne peut plus faire demi-tour au bout du chemin. La seule solution serait de faire une plateforme de retournement sur le chemin privé. Les propriétaires du chemin privé sont d'accords si les travaux sont faits correctement, reste à rencontrer le propriétaire du champ et à finaliser le projet avec les différents intervenants.
- Monsieur Sébastien ROLLOT fait remarquer qu'il rencontre les mêmes problèmes impasse de la Scierie.

- Pour le projet de construction cantine à l'école, le Syndicat Scolaire se réunira fin novembre 2020 pour la décision, le prochain conseil d'école est prévu par mail.
- Madame Sandra TOUPIN s'est renseignée pour les obus du Monument aux Morts et nous fait part qu'il est strictement interdit d'avoir des obus (engins de guerre), des moulages seraient peut-être à envisager.
- Madame le Maire maintient la cérémonie du 11 novembre sans public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h00.

Le Maire

Secrétaire de séance

Angélique DEWULF

Nicolas DEMELIN

Les membres du conseil du 05 novembre 2020

FERREIRA Jacqueline		BRIALI Céline	
DELIGNY Laurent		DUPUIS Laure	
GELLOT François		GÉRARD Marie Francis	
LEGEAY Séverine		PETIT Laurent	
POTYRALA Virginie		RASÉRO Philippe	
ROLLOT Sébastien		TOUPIN Sandra	
VALENTE PIRES Marie			